



**AVIS PRÉLIMINAIRE
DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC
CONCERNANT LE RAPPORT DE LA COMMISSION COULOMBE
DÉPOSÉ AU MINISTRE PIERRE CORBEIL**

LES RECOMMANDATIONS APPUYÉES PAR L'OIFQ

Tel que mentionné dans un communiqué et une lettre adressée à monsieur Guy Coulombe, diffusés en décembre 2004, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec accueille très favorablement les principales recommandations du rapport déposé par la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*, lesquelles vont largement dans le sens des recommandations formulées par l'Ordre dans son mémoire déposé auprès de cette Commission. Selon l'Ordre, le rapport de la Commission reflète une vision intégrée de l'ensemble de la problématique forestière et il propose un virage majeur et nécessaire de la gestion de la forêt publique québécoise.

Une mise en œuvre rapide nécessaire

L'Ordre est satisfait de constater la volonté manifestée par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec de mettre rapidement en place un processus permettant la concrétisation des principaux éléments du rapport qui seront retenus par le gouvernement. L'Ordre salue en ce sens la nomination de madame Paule Têtu, ing.f., comme sous-ministre associée ayant le mandat d'assurer la mise en œuvre des changements, ce qui constitue la première action concrète donnant suite à la **recommandation 9.4** qui propose de mettre sur pied **une équipe de mise en œuvre**. L'Ordre souhaite participer activement aux processus mis en place afin que soit effectué le virage recommandé par la Commission et attendu par le public québécois et il offre en ce sens toute sa collaboration au Ministre pour les suites à venir.

L'Ordre adhère également à la **recommandation 9.5** qui propose que **la priorité soit donnée à la mise en œuvre d'actions simultanées** : structure organisationnelle réaménagée en vue d'une gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente, des calculs de possibilité ligneuse sur de nouvelles bases, un réaménagement des programmes orientés sur des choix économiques, une plus grande flexibilité pour permettre l'adaptation de l'industrie à la situation et un contexte plus favorable pour les travailleurs forestiers et les entreprises d'aménagement. Ces points faisaient partie du mémoire ou de positions publiques antérieures de l'Ordre.

Pour une protection et une gestion intégrées, encadrées, décentralisées, transparentes et réellement adaptées à la réalité du terrain

L'Ordre se réjouit de l'orientation sans équivoque de la Commission visant la **protection, la conservation et l'implantation de la gestion intégrée des ressources**, lesquelles se concrétiseront notamment par la **production de plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) (recommandation 4.19)**. L'Ordre croit également que des mesures concrètes en vue d'adopter rapidement une **stratégie sur les aires protégées** doivent être élevées au rang des priorités (**recommandation 4.2**) sans pour autant appuyer les proportions proposées faute d'information pertinente sur le sujet. Aussi, **l'identification d'indicateurs** pour chacun des critères de développement durable (**recommandation 4.5**) est nécessaire, mais devra être gérable dans un contexte où l'aménagement se complexifie. La **mise en valeur des paysages** est une autre recommandation (**4.8**) qui mérite d'être mise de l'avant toujours avec un souci d'une application simple et en fonction des objectifs régionaux et locaux. À cet effet, un zonage ou toute autre forme d'identification des paysages sensibles deviendra nécessaire.

L'Ordre appuie également les recommandations menant à l'implantation d'une **gestion par objectifs qui favorisera une meilleure adaptation des travaux forestiers aux réalités du terrain** selon les contextes régionaux en place (**recommandations 6.3 et 6.4**), le tout permettant d'assouplir l'encadrement normatif actuellement très lourd. Dans ce contexte, il sera nécessaire de **décentraliser vers les bureaux régionaux du Ministère** certaines activités (**recommandation 3.2**). Le principal défi du monde forestier et des professionnels sera de trouver des méthodes efficaces pour mettre en application une telle gestion par objectifs.

Les mesures proposées pour mettre en œuvre ces changements, telles que la mise en place des « **commissions forestières régionales** » responsables d'élaborer les « plans régionaux de développement forestier », de coordonner les diverses parties et d'analyser divers projets (**recommandation 7.4**) et la création d'« **organismes de planification locale** » responsables de produire les « plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) » (**recommandation 7.5**), vont dans le même sens que les recommandations de l'Ordre. L'Ordre considère également intéressantes les **recommandations 7.6 et 7.7** qui proposent de **fusionner les plans** quinquennal et annuel et que leur **préparation soit échelonnée sur cinq ans**.

L'Ordre reçoit également très favorablement la **recommandation 7.2** visant à créer un poste de « **forestier en chef** » et il considère intéressante la **recommandation 7.8** proposant la création d'un poste de « **vérificateur des forêts** ». Ces deux nouvelles fonctions, dont on devra assurer clairement l'indépendance, sont de nature à assurer une meilleure transparence dans la gestion des forêts et à rétablir un lien de confiance avec le public, propriétaire des ressources forestières. Il importe que les changements ainsi proposés permettent au gouvernement de dresser un bilan périodique de l'état des

forêts et d'en informer la population, ce qui s'apparente au rôle d' « observatoire de la forêt québécoise » déjà proposé par l'Ordre au cours des dernières années.

L'Ordre croit par ailleurs que toutes ces mesures prendront leurs sens avec la mise en place d'un **cadre d'évaluation du régime forestier (recommandation 7.9)**, réclamé depuis longtemps par l'Ordre, annoncé en 2002 par le ministre François Gendron, lequel conviait l'Ordre à y participer activement. Nous croyons que les travaux déjà entamés par le Ministère et dont l'Ordre a été saisi en juin 2004 doivent être poursuivis et mis en priorité pour assurer une assise solide d'évaluation dans le futur, laquelle permettrait de dresser un portrait crédible de la situation et des résultats des interventions de l'État dans les forêts.

État des forêts et prédiction des volumes ligneux

Les lacunes signalées par la Commission quant à la précision des modèles de simulation justifient l'application du principe de précaution et **une réduction des niveaux de coupe (recommandations 9.1 et 9.2)**, et ce, jusqu'à ce que ces modèles soient améliorés, tel que proposé par la Commission au chapitre 5. L'application de cette recommandation aura toutefois des conséquences importantes sur l'économie de plusieurs régions du Québec et sa mise en place par l'État devrait être accompagnée **de mesures visant à en atténuer les effets**.

L'Ordre donne son accord de principe aux recommandations du chapitre 5, lesquelles portent principalement sur les calculs de la possibilité de matière ligneuse, en particulier les **recommandations 5.1 (arrimage entre les unités de sondage et les UAF), 5.8 (jugement professionnel et cohérence avec la réalité biophysique) et 5.9 (dimension spatiale)**, le tout dans un contexte **d'aménagement écosystémique (recommandation 4.1)** et en « s'assurant que le niveau maximal de récolte annuelle (...) **n'anticipe pas automatiquement l'effet de possibilité de la stratégie d'aménagement** sans en considérer les risques et en évaluer les impacts » (**recommandation 6.1**).

Une analyse approfondie de l'état des forêts et du niveau de récolte autorisé était attendue et recommandée par l'Ordre depuis plusieurs années. Intéressé par cette question, l'Ordre a d'ailleurs par le passé invité l'État à faire preuve de prudence dans ses allocations de bois, tout comme il a incité ses membres à être raisonnablement prudents dans la réalisation des calculs de possibilité forestière.

Dans ce contexte, l'Ordre croit essentiel que le Ministère mette en œuvre une **stratégie de sylviculture intensive**, comme le propose la **recommandation 6.7**, afin d'atténuer les baisses de possibilités annoncées. L'Ordre croit par ailleurs que des ressources supplémentaires devront être consacrées à cette recommandation devant mener à des actions d'envergure qui constitue à elle seule un projet mobilisateur, nécessaire pour assurer la place du Québec dans le secteur forestier à l'échelle nationale et internationale.

L'Ordre appuie également les propositions concernant les **unités de transfert de connaissances et d'éducation (recommandation 3.5)** et les actions proposées pour **rejoindre les jeunes de 9 à 14 ans (recommandation 3.6)**, mais il croit que ces actions peuvent très bien être mises l'avant avec le concours des organisations déjà impliquées dans ce domaine telles que les associations forestières régionales. L'Ordre veut ainsi éviter que de nouvelles structures ne soient créées, drainant avec elles des ressources de plus en plus rares et alourdissant le fonctionnement.

DES ACCORDS DE PRINCIPE À SIGNALER ET DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES

Pour ce qui est des autres recommandations du rapport de la Commission, l'Ordre reconnaît l'intérêt d'une majorité d'entre elles (nos 3.4, 4.6, 4.7, 4.9, 4.15, 6.5, 6.6, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.14, 6.16, 6.17, 6.20, 6.21, 6.22, 7.1, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2 (voir la lettre du 4 février 2005 adressée à monsieur Marc Ledoux) et 9.3) et il souhaiterait obtenir plus d'information avant de se prononcer sur certaines autres (nos 3.1, 4.3, 4.4, 4.13, 4.14, 4.16, 4.17, 4.18, 6.2 et 6.15), alors que d'autres ne sont pas en lien avec son mandat (nos 3.3, 4.11, 4.12, 6.13, 6.18 et 6.19).

Nous espérons que ces commentaires sauront vous être utiles dans votre réflexion portant sur les suites à donner au rapport de la *Commission sur la gestion de la forêt publique québécoise*. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

Johanne Gauthier, ing.f.
Présidente-directrice générale

Le 7 février 2005